

## 2024 - Flash Info CGT – CSE n°1

Chers Collègues,

CESI CGT vous propose une information synthétique à propos du CSE du 26 janvier 2024, et vous livre sa lecture des débats.

### Référents handicap



Le CSE a demandé des précisions sur la mission de référent handicap qui se développe, et tend à demander de plus en plus de temps pour les salariés concernés. Les référents ont en charge l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le nombre de ces élèves est en augmentation. Le nombre de référents handicap lui, est soumis à l'appréciation de la hiérarchie locale. Ainsi certains campus sont très bien dotés, quand d'autres n'ont qu'un seul référent pour 80 dossiers. CESI CGT demande que cette mission soit rémunérée en tant que telle, et que le temps passé soit effectivement pris en compte dans la fixation des objectifs annuels. Une régulation du nombre de référents au niveau national, en fonction du nombre d'étudiants à accompagner, serait également bienvenue.

### Mobilité durable



La décision unilatérale de l'employeur sur le forfait mobilité durable est reconduite pour une durée de 3 ans, dans sa continuité, sans aucune modification. Le CSE a voté pour cette décision unilatérale, qui permet à quelques salariés de bénéficier d'une légère incitation à utiliser les moyens de transport moins polluants. Malgré tout, nous avons demandé une augmentation du montant, en relation avec les augmentations de tous les prix, nous remettrons ce sujet au cœur des débats lors des NAO.

### Situation économique



La direction nous a présenté les résultats au quatrième trimestre 2023. Grâce à l'implication des salariés, notamment pour la collecte de la taxe d'apprentissage, les résultats sont bons. Cette année encore la marge sera au rendez-vous et loin des prévisions pessimistes que la direction avait faites lors de l'élaboration du budget.

### **Règlement intérieur**

Le CSE a voté anticorruption et la charte informatique, mais a émis un avis défavorable sur le règlement intérieur. En cause particulièrement l'article 14 qui impose aux salariés en contact avec le public une tenue vestimentaire dénuée de tout signe ostentatoire des convictions politiques ou religieuses. Le CSE a réclamé la modification de cet article pour mieux définir la notion de « contact avec le public ». Les élus demandent que les salariés bénéficient d'une équité de traitement avec les parents d'élèves qui eux, arborent la tenue de leur choix sans aucune restriction pour le code de conduite

### **Bilan trimestriel de l'emploi**

CESI a atteint les 1450 salariés à fin décembre mais conserve un taux de turn over élevé, même si la direction estime qu'il est en baisse.

### **Recrutement des élèves**

Le processus recruter et sélectionner a été modifié et publié avant même d'être présenté au CSE, bien qu'il s'agisse d'une évolution de la fiche métier à la fois des CRCE et des ERP. Il a bien entendu été promptement retiré dès que les élus s'en sont aperçus, mais ce procédé démontre bien le peu d'intérêt que la direction porte aux avis émis par le CSE. Quelle que soit la nature des échanges et l'avis émis par les élus, la décision est déjà prise.

Selon ce document, le processus de sélection pour les programmes BSMP et exécutive sera entièrement supporté par les CRCE. En plaçant la responsabilité de la sélection du côté commercial, la direction nous indique que la priorité est maintenant à la massification, et plus à la qualité du recrutement.

